



Formation Spécialisée du CSA-FA du 5 mai 2026 COMPTE-RENDU

Paris, le 5 mai 2026

L'UNSA était représentée par Fabienne DURAND et Samuel CHANIER en qualité d'expert.

Le point consacré au **parcours de formation des nouveaux arrivants en SEA** confirme que l'administration a poursuivi la refonte du document initiée après la crise agricole de 2024. L'outil est désormais présenté comme un **parcours de formation – nouveaux arrivants en SEA**, pensé comme un support mobilisable par les managers pour accompagner les agents dans le choix des formations utiles à leur poste, au fil de l'eau et notamment lors de l'arrivée dans le service ou de l'entretien professionnel. Il reste affiché comme un **outil facultatif**, sans charge administrative supplémentaire pour les SEA. L'administration n'a pas de calendrier à proposer à ce jour pour l'élaboration du plan de formation à destination des agents forestiers.

Le document a été enrichi après consultations des chefs de SEA, des DRFC, du bureau de la formation continue du SG du MAASA, de l'INFOMA et des organisations syndicales. Sa structure a été revue par unités métiers, avec l'ajout de nombreuses formations transverses, obligatoires et métiers, ainsi que de nouveaux formats de formation en présentiel, classe virtuelle et e-learning. Les prochaines étapes prévoient une nouvelle phase de retours, une validation en juin, puis un déploiement à partir de l'été et de septembre, avec une mise à jour annuelle.

Sur le sujet des contrôles **OLD**, l'UNSA a rappelé que sa demande de **note interministérielle** vise à sécuriser les agents, clarifier les missions selon les prérogatives et les statuts des personnels, et unifier la chaîne de contrôle des obligations légales de débroussaillage. L'enjeu est d'obtenir une doctrine commune pour mieux articuler les rôles des services impliqués dans la défense des forêts contre l'incendie, en particulier les DRAAF, les DDT(M) et l'ONF, afin de limiter le flou juridique et les tensions opérationnelles pour les agents de terrain.

L'UNSA a également insisté sur le fait que le sujet n'est pas seulement technique : il touche directement à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels concernés, ainsi qu'à la répartition des responsabilités entre services dans la conduite, le contrôle et le suivi des OLD.

L'instruction DGPE qu'il serait utile de refondre pour mieux organiser cette articulation est celle relative aux OLD dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, à savoir **l'instruction technique DGPE/SDFCB/2019-122 du 8 février 2019**.

